

Construction, démolition... les démarches d'urbanisme

Vous avez un projet ?

Vous souhaitez réaliser des travaux sur un bâtiment (rénovation, modification d'ouvertures, ravalement, démolition, extension, ...) ou d'aménagement d'un terrain (division en vue de bâtir, pose d'une clôture, pose d'un abri de jardin ...)?

Tous ces travaux doivent faire l'objet d'une demande administrative auprès du service des autorisations d'urbanisme de la Mairie.

En visualisant les zones et le règlement du PLU en ligne, vous pouvez d'ores et déjà connaître vos droits en matière d'urbanisme du lieu de vos travaux à réaliser.

Besoin d'aide pour monter votre dossier ?

Le service se tient à votre disposition pour tout renseignement, via le formulaire contact en bas de page.

En outre, vous pouvez :

consulter les différents règlements applicables sur votre terrain (paragraphe « Renseignement d'urbanisme » ci-dessous);

vous rendre sur le site "Service Public" à la page <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319> » pour vous aider à définir quel formulaire est à compléter en fonction de votre projet;

consulter la fiche "Outils" à votre disposition ci-dessous qui détaille la liste des pièces à fournir pour une déclaration préalable (travaux de ravalement de façade, clôture, ouvertures, piscine, abri de jardin, véranda, extension, garage, carport, auvent, division parcellaire).

Un imprimé CERFA pour chaque demande

Les imprimés CERFA sont disponibles au Service des autorisations d'urbanisme, mais également sur <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N319>

Certificat d'urbanisme

Certificat d'urbanisme

Il existe deux certificats d'urbanisme :

Le certificat d'urbanisme de simple information indique les dispositions d'urbanisme, les limitations administratives au droit de propriété et la liste des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain.

Le certificat d'urbanisme opérationnel indique, en outre, si le terrain peut-être utilisé pour la réalisation de l'opération projetée.

[En savoir plus sur Service-Public.fr...](#)

Déclaration préalable de travaux

Déclaration préalable de travaux

Obligatoire pour tous les travaux qui modifient l'aspect extérieur, créent une surface comprise entre 2 et 20m².
Exemples : ravalement modifiant l'aspect du bâti, création d'ouverture dans les façades ou toit, extension, clôture, abri de jardin, lotissement de 2 lots maximum, etc....

[En savoir plus sur Service-Public.fr...](#)

Permis de construire

Permis de construire

Obligatoire pour les constructions nouvelles ou travaux d'extension d'une construction existante qui ne rentreraient pas dans le cadre des déclarations préalables.

Exemples : transformation d'un garage en pièce d'habitation, construction d'un immeuble, d'une maison individuelle, aménagement d'un comble, lotissement de plus de 2 lots à construire.

[En savoir plus sur Service-Public.fr...](#)

Permis de démolir

Permis de démolir

Obligatoire avant destruction partielle ou totale d'une propriété bâtie. Il peut être instruit dans le cadre d'un dépôt de permis de construire.

[Consultez la délibération n°16 du 12 février 2013 « instauration du permis de démolir sur tout le territoire communal »](#)

[En savoir plus sur Service-Public.fr...](#)

Permis de construire modificatif

Permis de construire modificatif

Obligatoire lorsqu'on modifie le projet pendant la période de validité du permis initial.

Il ne doit pas apporter de modification dont l'importance remettrait en cause le principe du projet initial. Au-delà de la période de validité, toute modification de l'immeuble est soumise soit à une déclaration préalable, soit à un nouveau permis de construire.

[En savoir plus sur Service-Public.fr...](#)

Permis d'aménager

Permis d'aménager

Un permis d'aménager est notamment exigé pour :

La réalisation d'opération d'affouillement (creusage) et exhaussement (surélévation) du sol d'une profondeur ou d'une hauteur excédant 2 mètres et qui portent sur une superficie supérieure ou égale à 2 hectares (soit 20 000 m²),

La création ou l'agrandissement d'un terrain de camping permettant l'accueil de plus de 20 personnes ou de plus de 6 tentes, caravanes ou résidences mobiles de loisirs ou habitations légères de loisirs,

La réalisation de certaines opérations de lotissement.

[En savoir plus sur service public.fr](#)

Déclaration d'ouverture de chantier

Déclaration d'ouverture de chantier

La déclaration d'ouverture de chantier (DOC) intervient après l'obtention de l'autorisation d'urbanisme. C'est un document qui permet de signaler à l'administration le commencement de ses travaux. Elle doit obligatoirement être effectuée dès l'ouverture du chantier.

[En savoir plus sur service public.fr](http://www.service-public.fr)

Déclaration d'achèvement des travaux

Déclaration d'achèvement des travaux

La déclaration attestant d'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) est un document qui permet de signaler à l'administration l'achèvement des travaux et la conformité de la construction par rapport à l'autorisation d'urbanisme accordée. Elle doit obligatoirement être effectuée une fois que les travaux sont terminés.

[En savoir plus sur service public.fr](http://www.service-public.fr)

Transfert d'un permis de construire et d'aménager

Transfert d'un permis de construire et d'aménager

Le transfert d'un permis de construire ou d'aménager à une autre personne ne peut être exercé que sous certaines conditions.

[En savoir plus sur service public.fr](http://www.service-public.fr)

Les enseignes commerciales

Les enseignes commerciales

Une enseigne commerciale est une inscription, forme ou image apposée sur un immeuble, ou située sur un terrain, portant sur une activité qui s'y exerce. Elle permet aux clients d'identifier le local d'exploitation (une boutique par exemple). Elle doit respecter certaines règles d'emplacement, de dimensions, etc. Son installation requiert une autorisation préalable.

[En savoir plus sur service public.fr](http://www.service-public.fr)

[Feuilletez la charte des devantures commerciales](#)

Renseignement d'urbanisme

Vous souhaitez connaître les dispositions qui s'appliquent en matière d'urbanisme sur un terrain? Vous avez à votre disposition plusieurs outils vous permettant de savoir quelles réglementations s'appliquent sur votre foncier :

Le géoportail de l'urbanisme, www.geoportail-urbanisme.gouv.fr;

PLU en ligne : <https://www.saint-brieuc.bzh/au-quotidien/urbanisme/le-plu-en-ligne>;

Site Patrimoine Remarquable : <https://www.saint-brieuc.bzh/au-quotidien/urbanisme/valorisation-de-larchitecture-et-du-patrimoine>



ADMINISTRATION

Service Autorisations d'Urbanisme

6 rue Poulain-Corbion
22000 Saint-Brieuc

Ouverture au public (accueil physique et téléphonique)

Mardi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h

Jeudi de 8h30 à 12h

[Itinéraire](#)

[Courriel](#)



HÔTEL DE VILLE

Place du Gén. de Gaulle CS 72365

22023 SAINT-BRIEUC Cedex 1

02 96 62 54 00

Lun-Ven : 8h-12h30 / 13h30-17h

Sam : 9h-12h (formalités adm.)